CSV
FRAKTIOUN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
27 SEP. 2017
3318

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 27 septembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, j'aimerais poser une question parlementaire à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur le Ministre des Finances et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale concernant le plan d'Emmanuel Macron pour l'Union européenne (UE).

Dans un discours tenu hier à la Sorbonne, le président français a dévoilé son plan pour refondre l'Union européenne. Selon lefigaro.fr, Emmanuel Macron souhaiterait ainsi "fixer d'ici 2020 une fourchette de taux (en matière d'imposition des sociétés) qui engagerait les États membres et qui conditionnerait l'accès au fonds européen de cohésion". Il envisagerait par ailleurs "dès le mois de novembre prochain une discussion pour déterminer un salaire minimum européen, et des niveaux de cotisations sociales moins disparates."

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres:

- Le gouvernement partage-t-il le plan d'avenir de l'UE du président français, notamment en ce qui concerne l'imposition des sociétés? Comment le gouvernement juge-t-il l'idée du président français de lier l'accès au fonds européen de cohésion au respect de la fourchette du taux d'imposition des sociétés définie au niveau européen?

- Le gouvernement entend-il soutenir la volonté du président français de déterminer un salaire minimum européen? Quid de l'intention de faire converger les niveaux de cotisations sociales?

- Quelle est la position du gouvernement relative à la taxation des géants du numérique sur base du chiffre d'affaires réalisé dans chaque pays?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc Spautz

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
10 NOV. 2017

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 10 NOV. 2017

Objet : **Réponse coordonnée de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État, de Monsieur le Ministre des Finances et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°3318 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant le « plan d'Emmanuel Macron pour l'Union européenne ».**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n° 3318 du 27 septembre 2017 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre

Ministre d'État

Réponse coordonnée de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État, de Monsieur le Ministre des Finances et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°3318 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ

Le gouvernement partage-t-il le plan de l'avenir de l'UE du président français, notamment en ce qui concerne l'imposition des sociétés? Comment le gouvernement juge-t-il l'idée du président français de lier l'accès au fonds européen de cohésion au respect de la fourchette du taux d'imposition des sociétés définie au niveau européen ?

Comme indiqué dans la réponse à la question parlementaire n°3256 au sujet de l'harmonisation de la taxation des entreprises, la question d'un alignement des taux d'imposition des sociétés au sein de l'Union européenne revêt une dimension additionnelle par rapport au nombre important de mesures touchant à la fiscalité des entreprises qui ont été prises au cours des dernières années. Le gouvernement n'est pas favorable à l'idée de conférer une compétence à l'Union européenne pour déterminer une fourchette de taux d'imposition des sociétés alors que les Etats-membres sont mieux placés pour déterminer le taux d'imposition adéquat, en fonction de leurs propres circonstances politiques et économiques. D'ailleurs, les initiatives concrètes actuellement poursuivies au niveau de l'Union européenne ont trait à une harmonisation de la seule base taxable, et non pas des taux d'imposition.

Le gouvernement entend-il soutenir la volonté du président français de déterminer un salaire minimum européen ? Quid de l'intention de faire converger les niveaux de cohésion sociale ?

Le Luxembourg a toujours été en faveur d'un salaire minimum européen, ce qui signifie que chaque pays doit avoir un salaire minimum fixé selon les traditions en vigueur et représentant un montant calculé d'après l'évolution des salaires dans chaque pays, le point de référence pouvant être le salaire médian.

L'approfondissement de la dimension sociale de l'Union européenne fut l'une des priorités de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE en 2015 et le gouvernement luxembourgeois persévère sur cette même voie en promouvant une convergence vers le haut au niveau des prestations sociales. Or une tel processus nécessite une approche concertée de tous les Etats membres, tout en respectant les spécificités nationales et le principe de la subsidiarité. Ainsi les propositions présentées par Monsieur le Président de la République française viennent s'ajouter à d'autres propositions au sujet de la dimension sociale de l'Union européenne et qui seront à discuter au sein du Conseil de l'UE et du Conseil européen.

En ce qui concerne spécifiquement la proposition visant à converger les niveaux de cotisations sociales, il y a lieu de rappeler qu'il s'agit, tout comme dans le volet des prestations sociales,

d'une compétence nationale. Pour rappel, dans le modèle de sécurité sociale luxembourgeois, les personnes sont assurées contre les risques sociaux au moyen d'une cotisation qui constitue aussi le droit à l'accès de la prestation. Cette approche de financement et d'accès varie fortement d'un Etat membre à l'autre, une alternative étant un financement par des moyens budgétaires et un accès basé sur la résidence. Aussi, en ce qui concerne certaines branches du système de sécurité sociale, la charge des cotisations se répartit entre les employeurs, les salariés et l'État. Ce mécanisme de financement représente une spécificité du système de sécurité sociale luxembourgeois. Aussi, pour d'autre branches, l'Etat participe au niveau des dépenses.

Ainsi, et suite à l'organisation du système de sécurité sociale, le niveau des cotisations sociales ne résulte pas d'un simple choix arbitraire, mais est basé sur un modèle de financement spécifique à chaque branche et ayant pour objet l'équilibre financier, tout en assurant un niveau de réserve adéquat. Vouloir faire converger les niveaux de cotisations sociales au niveau européen voudrait dire dès lors vouloir faire converger les mécanismes de financement des systèmes de sécurité sociale. Or, et en vue de la multitude des systèmes de protection sociale au niveau des Etats membres, il semble peu probable qu'une telle approche serait réalisable à court terme au niveau européen.

Quelle est la position du gouvernement relative à la taxation des géants du numérique sur base du chiffre d'affaires réalisé dans chaque pays ?

En ce qui concerne la proposition de baser l'imposition des géants du numérique sur base du chiffre d'affaires réalisé dans chaque pays, il convient de relever que les détails techniques d'une telle proposition restent très flous à l'heure actuelle. Si le gouvernement est ouvert à la discussion quant aux défis se posant par rapport à la fiscalité du numérique, une proposition basée sur l'imposition du chiffre d'affaires, limitée à un secteur économique précis, pose de nombreuses questions politiques et juridiques. Dans ce sens, le gouvernement se félicite que le Conseil européen du 19 octobre 2017, dans ses conclusions, a retenu qu' « il importe de veiller à ce que toutes les entreprises payent leur juste part d'impôts et d'assurer des conditions de concurrence équitables au niveau mondial, conformément aux travaux actuellement menées au sein de l'OCDE » et « invite le Conseil à poursuivre l'examen de la communication de la Commission sur cette question et attend avec intérêt que la Commission présente des propositions appropriées d'ici le début de 2018. »